



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Le **lundi 23 septembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile JOURDAINNE à Sébastien PETIT, Marie LE COUSIN à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Réjan SAUPIN, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Elisabeth BIDEAUX, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

### **Absent(s) non excusé(s):**

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

---

### **PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) PORTE PAR LA MISSION LOCALE - CM/19/089**

Le Conseil municipal est informé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Aide aux jeunes en difficultés ». Elle assure la gestion du dispositif des aides financières destinées à accompagner les jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Des secours temporaires sont accordés pour combler des besoins urgents liés à la mobilité, au logement, à la santé en principal.

Le FAJ étant géré au préalable par le Conseil Départemental, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Trait était le correspondant privilégié pour le dispositif. Aussi, les communes et les CCAS volontaires versaient depuis 1997 une participation financière au fonctionnement du dispositif. Le fonds octroie des aides

financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être sollicités.

Les dossiers de demandes de fonds d'aide aux jeunes peuvent être instruits par la Mission Locale, le service social du Département, le CCAS, les assistants sociaux scolaires, du CROUS pour les étudiants, les services spéciaux spécialisés (Hôpitaux, CARSAT, ...).

En 2018, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a soutenu 1002 jeunes habitants de la Métropole, pour un montant total de 380 067,63 €, soit 170 707,00€ pour des aides de première nécessité et à hauteur de 209 360,00 € pour soutenir les projets d'insertion. En 2018, 4 jeunes de la commune ont été aidés pour un montant total de 1 435,00 € (875 € pour des aides de première nécessité et 560 € pour soutenir les projets d'insertion).

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour aider les jeunes de la commune en difficulté sociale et/ou professionnelle, il est proposé de verser une participation au fonctionnement du FAJ de la Métropole, calculée sur la base de 0,23 €/ habitant soit une contribution **de 0,23 € x 5075 habitants = 1167,25 €**.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les éléments fournis par la Métropole,  
VU le soutien financier au dispositif porté par le CCAS depuis 1997,  
VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE DE POURSUIVRE** l'octroi d'un soutien financier au dispositif de la Métropole.

**DIT** que la charge financière sera portée au budget Ville plutôt que celui du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler l'appel de cotisation pour l'année 2019, sur la base de la présente délibération, ainsi que les cotisations pour les années à venir.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
23 septembre 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

